

**RD 9b**  
**COMMUNE DE CABRIES**  
**AMENAGEMENT ENTRE LA RD9 ET LA RD543**

L'AN DEUX MILLE            et le,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du ....., désigné ci-après par « Le Département »

D'une part

ET :

La COMMUNE De CABRIES, représentée par son Maire, M Hervé FABRE-AUBRESPY, agissant en vertu de la délibération n° 19/14 du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°99/15 du 12 octobre 2015, désignée ci-après par « La Commune »

D'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

- Contexte général de l'opération :

La RD9b (avenue Jean Moulin) est une voie étroite de 1,3 km qui relie la RD9 à la RD543 au niveau du centre ville du quartier de Calas, sur la commune de Cabriès.

Cette voie comporte deux carrefours et de nombreux accès riverains, et se situe principalement en secteur aggloméré. Elle a une fonction de desserte locale et de liaison entre Calas/Cabriès et Vitrolles.

Elle supporte un trafic modéré de 2 300 vh/j en raison du terre plein central aménagé en 2004 sur la RD9 au niveau du carrefour avec la RD9b, qui limite les mouvements tournants. Fin 2017, après modification de ce carrefour sous forme d'échangeur complet avec la RD9 mise à 2x2 voies, le trafic sera doublé puis passera ensuite à environ 7500 vh/j 20 ans après sa mise en service selon les estimations.

Sur le plan routier, il s'agit d'une voie ancienne dont les caractéristiques (étroitesse, absence de structure de chaussée et d'accotements) ne sont plus adaptées à sa fonction actuelle (déplacements des piétons et deux roues légers, densification urbaine avec nombreux accès riverains). En outre, l'assainissement pluvial est défaillant en raison de l'insuffisance des fossés et de la disparition, au fil de l'urbanisation, de certains de leurs exutoires naturels.

L'opération d'aménagement de la RD9b a pour objectif :

- de construire une chaussée neuve avec des caractéristiques urbaines,
- de prendre en compte les modes doux (piétons, deux roues légers),
- d'améliorer les accès riverains,
- de créer un réseau pluvial dimensionné pour la pluie décennale en cohérence avec le schéma d'assainissement pluvial de Calas.

Sur la base de ces objectifs, le Département a engagé des études qui ont abouti à un projet d'aménagement d'une voie de 6m avec une piste cyclable et un trottoir.

Les travaux de création de trottoirs et les travaux d'assainissement pluvial de la chaussée, qui relèvent de la compétence de la Commune, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, et financés par la Commune par voie de fonds de concours.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de réalisation, par le Département, de l'aménagement de la RD9b entre la RD9 et la RD543 à Cabriès, ainsi que le montant de la participation de la commune de Cabriès par voie de fonds de concours.

### **ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération consiste à réaliser :

- une chaussée de 2 x 3m, avec 1 piste cyclable bidirectionnelle en enrobé ocre de 3m côté sud,
- un trottoir unique côté nord,
- des plateaux traversants avec passages piétons, à proximité des carrefours avec les voies communales,
- l'aménagement des carrefours existants :
  - o RD543 : carrefour en T (cf. actuel),
  - o avenue de la St Victoire : carrefour en T (cf. actuel)
  - o chemin de l'Etoile : carrefour en T (cf. actuel)
  - o RD9 : raccordement sur le giratoire de l'échangeur dénivelé complet réalisé dans le cadre des travaux de mise à 2x2 voies de la RD9
- la réfection du réseau d'assainissement pluvial communal comportant un bassin de rétention des eaux pluviales de 990 m<sup>3</sup>/s : le projet a fait l'objet d'un « dossier loi sur l'eau » en cohérence avec l'étude du schéma d'assainissement pluvial de Calas ; il comporte quatre exutoires qui drainent la plateforme et les écoulements diffus.

### **ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE**

Les travaux à réaliser concernent à la fois le Département et la commune de Cabriès, mais ne peuvent se dérouler que dans le cadre d'un chantier unique. Dans ces conditions, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération soit assurée par le Département, s'agissant de son domaine public routier.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 4.1 Coût global de l'opération

Le montant des travaux est estimé à 2 250 000 € HT, soit 2 700 000 € TTC (valeur 01/2016).

### 4.2 Financement

#### ● Principe de répartition :

Le montant du fonds de concours dû par la commune de Cabriès au Département est égal au montant de la part des travaux qui lui incombent, conformément aux règles habituelles de cofinancement entre le Département et les communes pour l'aménagement de routes existantes en section courante :

- assainissement sous trottoirs : 100% Commune
- trottoirs : 100% Commune
- bordures et caniveaux : 50% Commune
- reste des travaux : 100% Département

#### ● Caractère

Ce fonds de concours est établi toutes taxes comprises (TTC). Il a un caractère prévisionnel ; les montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

#### ● Décompte prévisionnel

Désignation des prestations		Coût total Estimé	Part Département	Part Commune
RD9b Aménagement entre la RD9 et la RD543	HT	2 250 000 €	2 000 000 €	250 000 €
	TTC	2 700 000 €	2 400 000 €	300 000 €

Le montant total prévisionnel du fonds de concours à verser au Département par la commune de Cabriès s'élève donc à 300 000 € TTC.

Ces valeurs représentent le montant maximal sur lequel s'engage chaque collectivité hors la clause de révision des prix prévue à l'article 4.3

Ces valeurs ont un caractère prévisionnel. Leurs montants définitifs sont établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées, actualisé selon les modalités décrites à l'article 4.3.

#### **4.3 Réévaluation**

Le montant TTC de l'opération précisé au paragraphe 4.1 est évalué au mois de janvier 2016. Il sera réévalué en fonction de l'évolution de l'index TP01.

Le coefficient de révision  $C_n$  applicable pour réévaluer en début de chaque année  $n$  le montant de l'opération est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

dans laquelle  $I_0$  est la valeur prise par l'index TP01 au mois de janvier 2016, et  $I_n$  est la dernière valeur de l'index publiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  $n$ .

Les partenaires s'engagent à participer et à mettre en place les autorisations de programme complémentaires éventuelles suivant les proportions définies au paragraphe 4.2, à hauteur du montant ainsi réévalué.

Le Département informera au plus tôt la commune de Cabriès des éventuels problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur la poursuite du programme. Il s'engage à l'informer une fois par an (au cours du deuxième trimestre) de l'avancement des travaux et des questions financières (programmation et réalisation) relatives à l'opération.

Si des réévaluations autres que celles dues au premier alinéa du présent article s'avéraient indispensables, elles devraient faire l'objet d'un accord préalable de la commune de Cabriès, qui se traduirait par un avenant au présent acte.

#### **4.4 Echancier financier**

Le Département procédera aux appels de fonds auprès du co-financeur comme suit.

◆ Premiers appel de fonds :

Dès le démarrage des travaux, la commune de CABRIES sera appelée à verser un premier appel de fond correspondant à 15 % du montant de sa participation visée à l'article 4.2.

◆ Solde

Après achèvement de l'intégralité des travaux, le maître d'ouvrage présentera le relevé de dépenses final des travaux sur la base des dépenses réelles constatées, au vu des décomptes généraux des marchés de travaux.

Sur la base de celui-ci, le maître d'ouvrage procédera à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde dans les conditions prévues à l'article 4.2.

**ARTICLE 5 – PLANNING PREVISIONNEL**

Le planning prévisionnel des études, acquisitions foncières et des travaux est le suivant :

Opérations	2014				2015				2016				2017				2018			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
<b>Acquisition foncières</b>																				
Acquisitions amiables					X	X														
<b>Etudes de Maîtrise d'œuvre</b>																				
Phase PRO						X	X	X												
DCE et appel d'offres									X	X										
<b>Travaux</b>																				
Travaux																	X	X	X	X

**ARTICLE 6 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION**

Le Département s'engage à faire mention de la participation de la commune de Cabriès sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise le concours financier de la Commune de Cabriès ainsi que le logo représentant cette dernière.

Le Département fera également mention de ces aides pour toute interview, dans tous ses rapports avec les médias et sur tout document écrit ou graphique faisant référence aux investissements faisant l'objet de la présente convention.

**ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention demeurera valable jusqu'à la réception de l'ensemble des ouvrages qui en font l'objet et la libération des sommes dues.

**ARTICLE 8 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention entraînerait après discussion et désaccord persistant entre les parties la résiliation d'office de celle-ci.

**ARTICLE 10 – LITIGE**

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.  
La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

**ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Hôtel du Département  
52, avenue de Saint Just  
13256 Marseille Cedex 20

LA COMMUNE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13480 CABRIES

Fait à Marseille, en 2 exemplaires

Pour le Département,  
la Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Pour la commune de Cabriès,  
le Maire

Hervé FABRE-AUBRESPY